

Avis Technique CEREC

Recyclabilité d'une barquette



GENERALITES	
Demandeur	PYROLLPACK OY
Date de la demande	Janvier 2022
Dénomination de l'Emballage	-
Marché	Agroalimentaire
Type de produit emballé	-
DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
Forme	Barquette
Contenance	-
Masse vide	12,55 g
ELEMENTS CONSTITUANTS	
Corps de l'emballage	Papier-carton et Plastiques (PE et EVOH)
Système de fermeture	-
Type d'encre	Aqueuse
Type de colle	A base aqueuse
AVIS REFERENTS SI PROCEDURE SIMPLIFIE	
Avis Technique N°270	

COMPOSITION DE L'ELEMENT	Emballage complet
% Papier-carton	85,8%
% Plastique	10,8%
% Aluminium	-
% Acier	-
% Autre	3,4%
Traitement REH	<input type="checkbox"/>

PREREQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DU RENDEMENT PAPIER CARTON DE L'EMBALLAGE

- Faible : $\geq 50\%$ et $< 65\%$
- Moyen : $\geq 65\%$ et $< 85\%$
- Fort : $\geq 85\%$

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après les avis technique cités en référence, l'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie **5.02 A** référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton **Papier Carton Non Complexé PCNC** du circuit municipal.

Cet avis technique ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au CEREC et au vu des informations qui lui ont été transmises.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage,

ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process,
- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process.

CONSIGNES DE TRI

Conformément à la réglementation (article 17 de la loi AGECE et décret n° 2021-835 du 29 juin 2021), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 de faire figurer sur l'emballage une signalétique de tri (Triman) ainsi qu'une information indiquant la règle de tri (Info-tri).

Le CEREC recommande donc l'apposition de l'Info-tri sur l'ensemble des emballages destinés au marché français (<https://www.citeo.com/info-tri/>)

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:
Marie DELAFALIZE
552CD09B3F764DF...



Christian PICARD

DocuSigned by:
Christian Picard
660289FED97A45A...